

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Attractivité - Aménagement du territoire

OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chambéon : bilan de la concertation

Le 12 novembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 6 novembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, Mme Ghislaine DUPUY remplacée par M. Nicolas REY

Absents excusés : M. Pascal VELUIRE, Mme Catherine RIOUX

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 55	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 9	
Membres absents non représentés : 5	
Nombre de votants : 66	
Nombres de vote	POUR : 66
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R104-14 et R.153-20 à R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire, et sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le PLU de Chambéon approuvé en 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 décembre 2024 autorisant Monsieur le Vice-Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéon du 4 décembre 2024 donnant un avis favorable au lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour le projet de développement d'une entreprise porteuse d'emplois sur le territoire,

Vu la délibération du 5 novembre 2025 du conseil municipal de Chambéon donnant un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU et au bilan de la concertation mis en œuvre pendant la procédure ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'objet du projet, qui entraîne la mise en compatibilité du PLU de Chambéon, est de permettre l'extension de la zone urbaine UF sur le secteur de la zone d'activités 'Le Canal', actuellement classé majoritairement en zone AUf.

L'objectif est de favoriser le développement d'un groupement d'entreprises déjà solidement implanté dans cette zone d'activités et qui constitue le premier employeur de la commune. Son domaine d'activité principal relève du BTP et du génie civil. Ce groupement souhaite développer sa filière bois, ce qui générera plusieurs emplois supplémentaires pour la commune et son territoire.

CONTENU

La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite donc la mise en compatibilité du PLU de Chambéon, pour reprendre :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le plan de zonage,
- Le règlement,
- Les Orientations d'Aménagement.

Cette procédure est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont modifiées. D'où un coût supplémentaire estimé à 3 000 € HT supplémentaires pour la mission confiée au Bureau d'Etudes Réalités.

Cette procédure est soumise à concertation et présente le bilan de la concertation suivant :

Pour rappel, les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription le 11 décembre 2024 sont :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Chambéon et au siège de CC Forez-Est ;
- La rédaction d'un article présentant la procédure et le projet sur les sites internet de la commune et de CC Forez-Est, et joints aux registres de concertation.

Ces modalités ont bien été réalisées, avec

- L'ouverture d'un registre de concertation :
 - en mairie de Chambéon dès le 16 décembre 2024 ;
 - au siège de CC Forez-Est dès le 11 décembre 2024.

Aucune observation n'a été inscrite sur ces registres de concertation.

- Un article présentant la procédure, permettant de localiser le secteur, les grandes lignes du projet et les principales étapes de la procédure a été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Chambéon et de la CC Forez-Est :
 - Extrait site internet de CC Forez-Est : <https://www.forez-est.fr/services-et-demarches/urbanisme/scot-plui-plu/plan-local-durbanisme/>
 - Extrait site internet de la commune : <https://www.chambeon.fr/urbanisme-environnement/evolution-du-plu-de-chamb%C3%A9on/>

La prochaine étape sera la consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et l'organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et consultées, avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

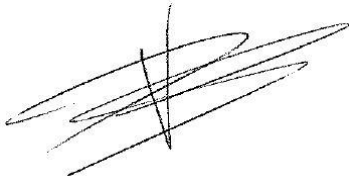
- De tirer le bilan de la concertation-: les modalités de concertation définies ont été respectées-et ont permis d'informer la population de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Pascal TISSOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 14/11/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251112-20250101211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025